



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



7717/14

(OR. en)

PRESSE 150  
PR CO 16

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3303<sup>e</sup> session du Conseil

### Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 14 mars 2014

Président            **Michalis Chrysochoïdis**  
Ministre des infrastructures, des transports et des réseaux de  
la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

7717/14

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a **arrêté une orientation générale** sur une proposition visant à définir les **nouvelles tâches de l'Agence ferroviaire européenne** qui correspondent au rôle accru que celle-ci sera appelée à jouer à l'avenir dans les domaines de la certification en matière de sécurité et de l'autorisation des véhicules. Le projet de règlement constitue la troisième et dernière partie du pilier technique du **quatrième paquet ferroviaire**, dont l'achèvement devrait permettre d'accroître les économies d'échelle pour les entreprises ferroviaires dans toute l'UE, de réduire les coûts administratifs et d'accélérer les procédures administratives. Il devrait également contribuer à éviter toute discrimination déguisée dans le cadre de la délivrance de certificats de sécurité et des autorisations de véhicules.*

*Le Conseil a **adopté sa position** sur un projet de règlement du Conseil visant à créer un partenariat public-privé dénommé **entreprise commune Shift2Rail**, qui gèrera un programme de travail en matière de recherche et d'innovation en vue de soutenir le développement de services ferroviaires de meilleure qualité en Europe. Shift2Rail a pour objectif d'augmenter de 100 % la capacité du système de transport ferroviaire, de réduire de 50 % les coûts tout au long de son cycle de vie et de baisser de 50 % le manque de fiabilité et de ponctualité.*

*Enfin, le Conseil a **tenu un débat d'orientation** sur la communication de la Commission intitulée **"Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources"**. Les ministres ont fait part de leur point de vue sur la base des questions formulées par la présidence.*

*M. Michalis Chrysochoidis, ministre grec des infrastructures, des transports et des réseaux a déclaré: "Ce jour, le Conseil a tenu une discussion particulièrement fructueuse sur plusieurs dossiers. L'excellente coopération entre les ministres a permis de prendre des décisions importantes pour le secteur ferroviaire, dont les retombées positives deviendront visibles dans le proche avenir. Nous avons également eu un échange de vues sur la mobilité urbaine, et en particulier la valeur ajoutée des mesures prises au niveau de l'Union et de nature à améliorer la vie quotidienne des citoyens européens. Enfin, j'ai eu l'occasion d'informer mes collègues des progrès accomplis sur plusieurs dossiers sous la présidence grecque. Nous poursuivons nos travaux systématiques en capitalisant sur les progrès déjà accomplis."*

*Le Conseil a adopté des points importants sans débat (points "A"), y compris:*

- la directive concernant la décision d'instruction européenne;*
- la directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime;*
- la libéralisation du régime des visas pour la Moldavie; et*
- la directive de l'UE sur le tabac.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

TRANSPORTS TERRESTRES .....	7
Agence ferroviaire européenne .....	7
Shift2Rail .....	7
QUESTIONS HORIZONTALES .....	8
Mobilité urbaine .....	8
Divers .....	10
– État d'avancement des dossiers législatifs .....	10
– Navigation aérienne modernisée, fondée sur une utilisation combinée de Galileo et GPS .....	10
– Résultats du sommet UE-ANASE sur l'aviation .....	11
– Paquet sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État .....	11

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *TRANSPORTS*

– Comptes rendus d'événements dans l'aviation civile* .....	12
– Organisation maritime internationale - Convention Marpol.....	12

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Relations avec le Groenland .....	12
– Iran - Mesures restrictives .....	13
– Liberia - Mesures restrictives .....	13
– Afghanistan - mesures restrictives.....	13

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

- Opération militaire de l'UE en République centrafricaine..... 13

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Décision d'enquête européenne ..... 14
- Gel et confiscation des produits du crime..... 14
- Libéralisation du régime des visas pour la Moldavie ..... 15

*SANTÉ*

- Directive de l'UE sur le tabac ..... 15

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Négociations avec le Gabon dans le cadre du GATT ..... 15
- Accord de libre-échange UE-Corée..... 16

*ÉNERGIE*

- Transformateurs de faible, moyenne et grande puissance ..... 16

*PÊCHE*

- Gestion de la capacité de pêche - Approbation d'un projet de déclaration commune..... 16

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 17

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Olivier BELLE

Représentant permanent adjoint

### Bulgarie:

M. Danail PAPAZOV

Ministre des transports, des technologies de l'information et de la communication

### République tchèque:

M. Antonín PRACHAŘ

Ministre des transports

### Danemark:

M. Ole TOFT

Représentant permanent adjoint

### Allemagne:

M. Alexander DOBRINDT

Ministre fédéral des transports et des infrastructures numériques

### Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Tom HANNEY

Représentant permanent adjoint

### Grèce:

M. Michalis CHRYSOCHOIDIS

Ministre des infrastructures, des transports et des réseaux

### Espagne:

M<sup>me</sup> Ana María PASTOR JULIÁN

Ministre des travaux publics

### France:

M. Alexis DUTERTRE

Représentant permanent adjoint

### Croatie:

M. Siniša Hajdaš DONČIĆ

Ministre des affaires maritimes, des transports et des infrastructures

### Italie:

M. Maurizio LUPI

Ministre des infrastructures et des transports

### Chypre:

M<sup>me</sup> Maria HADJITHEODOSIOU

Représentant permanent adjoint

### Lettonie:

M. Kaspars OZOLIŅŠ

Secrétaire d'État, ministère des transports

### Lituanie:

M. antas SINKEVIČIUS

Ministre des transports et des communications

### Luxembourg:

M. François BAUSCH

Ministre du développement durable et des infrastructures

### Hongrie:

M. Pál VÖLNER

Secrétaire d'État chargé de l'infrastructure, ministère du développement national

### Malte:

M. Joe MIZZI

Ministre des transports et des infrastructures

### Pays-Bas:

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

### Autriche:

M<sup>me</sup> Doris BURES

Ministre fédérale des transports, de l'innovation et de la technologie

### Pologne:

M. Tomasz HUSAK

Représentant permanent adjoint

### Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

**Roumanie:**

M. Dan-Coman ŞOVA

Ministre des transports

**Slovénie:**

M. Bojan BABIČ

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de l'aménagement du territoire

**Slovaquie:**

M. František PALKO

Secrétaire d'État, ministère des transports, de la construction et du développement régional

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Marianne HUUSKO-LAMPONEN

Représentant permanent adjoint

**Suède:**

M<sup>me</sup> Ingela BENDROT

Secrétaire d'État (chargé des transports et des infrastructures)

**Royaume-Uni:**

M. Robert GOODWILL

Secrétaire d'État chargé des transports

---

**Commission:**

M. Siim KALLAS

Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### TRANSPORTS TERRESTRES

#### Agence ferroviaire européenne

Le Conseil a arrêté ce jour une **orientation générale** sur une proposition visant à définir les **nouvelles tâches de l'Agence ferroviaire européenne (AFE)** qui correspondent **au rôle accru que celle-ci sera appelée à jouer à l'avenir en matière de certification de sécurité et d'autorisation des véhicules.**

La révision des règles s'appliquant à l'AFE (rapport au Conseil: doc. [7321/14](#); proposition de la Commission, doc. [6012/13](#)) s'inscrit dans le volet technique du **quatrième paquet ferroviaire**, publié par la Commission en janvier 2013. Le nouveau règlement relatif à l'AFE formalisera le mandat élargi de l'agence qui découle des deux autres dossiers législatifs qui composent le volet technique: la directive sur l'interopérabilité (communiqué de presse [10457/1/13 REV 1](#), p. 20) et la directive sur la sécurité (communiqué de presse: doc. [14602/13](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7665/14](#).

#### Shift2Rail

Le Conseil **a adopté sa position** sur un projet de règlement du Conseil visant à créer un partenariat public-privé dénommé **entreprise commune Shift2Rail** en vue de soutenir le développement de services ferroviaires de meilleure qualité en Europe (texte approuvé: doc. [7322/14](#)).

L'entreprise commune jouera un rôle essentiel en assurant la coordination et en informant les parties prenantes en ce qui concerne la recherche et l'innovation en matière ferroviaire dans l'ensemble de l'UE. Elle gèrera toutes les activités de recherche et d'innovation en matière ferroviaire cofinancées par l'UE. Elle encouragera activement la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris, par exemple, les équipementiers, les associations d'usagers dans le domaine du transport de voyageurs et de marchandises ainsi que la communauté de chercheurs concernés.

Ses performances seront mesurées à l'aune d'indicateurs quantitatifs, y compris une augmentation de 100 % de la capacité du système de transport ferroviaire, une réduction de 50 % des coûts au long de son cycle de vie et une baisse de 50 % du manque de fiabilité et de ponctualité.

Les technologies et les solutions innovantes qui seront développées, démontrées et validées par Shift2Rail devraient renforcer la compétitivité du secteur ferroviaire de l'UE par rapport aux autres modes de transport et à l'égard de la concurrence étrangère, tout en créant des emplois nouveaux et en générant une croissance des exportations.

L'entreprise commune Shift2Rail sera créée par l'UE et par huit partenaires du secteur, à savoir: Alstom, Ansaldo, Bombardier, Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles, Network Rail, Siemens, Thales et Trafikverket. Les membres associés seront sélectionnés par un appel à candidatures ouvert. La contribution propre minimale requise pour devenir membre associé s'élèvera à 2,5 % du budget total du programme d'innovation auquel le candidat souhaite participer. Toutefois, pour devenir membre associé, les entreprises ferroviaires constituant une entité juridique distincte devraient apporter une contribution minimale de 12 millions d'euros, et les consortiums composés d'entreprises ferroviaires et/ou de gestionnaires d'infrastructures devraient apporter une contribution minimale de 15 millions d'euros sur l'ensemble des programmes d'innovation.

La contribution de l'UE au financement proviendra du programme "Horizon 2020" et s'élèvera au maximum à 450 millions d'euros sur la période allant de 2014 à 2020, ce montant comprenant les contributions des pays de l'AELE. D'autres fonds pourront être transférés à partir d'autres instruments de l'UE afin de soutenir le déploiement des solutions innovantes de l'entreprise commune Shift2Rail. La contribution totale du secteur s'élèvera à au moins 470 millions d'euros.

Le mandat de Shift2Rail prendra fin le 31 décembre 2024, et l'entreprise sera ensuite liquidée.

L'adoption du règlement du Conseil requiert la majorité qualifiée. Le Parlement européen est actuellement consulté.

**Voir également:** [Site web de Shift2Rail](#)

## **QUESTIONS HORIZONTALES**

### **Mobilité urbaine**

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur une **communication de la Commission** intitulée "**Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources**" (documents [7002/14](#), [18136/13](#) + [ADD 1](#)). La présidence a invité les ministres à donner leur avis sur les plans de mobilité durable mentionnés dans la communication, sur la manière d'utiliser au mieux les différents mécanismes de financement en vue de mettre en place une stratégie pour la mobilité urbaine et sur les autres mesures ou questions prioritaires présentant une valeur ajoutée européenne que la communication n'aborde pas et qui pourraient être envisagées au niveau de l'UE.

Les ministres se sont déclarés favorables à l'objectif poursuivi par la communication, qui consiste à intensifier les efforts et la coopération afin de s'attaquer aux problèmes liés à la mobilité et d'améliorer la qualité de vie dans les villes européennes.



Ils ont, de manière générale, favorablement accueilli l'idée consistant à élaborer des plans de mobilité urbaine durable, qui devraient faire l'objet d'une coopération entre différents domaines et secteurs (transports, aménagement du territoire, environnement, développement économique, politique sociale, santé, sécurité routière, etc.), ainsi qu'à différents niveaux de gouvernement et d'administration. De nombreux ministres ont fait observer que certains plans similaires étaient déjà en cours d'élaboration, voire déjà en place, dans leur pays.

On considère que la meilleure manière d'aller de l'avant consiste à échanger des données d'expériences et à s'inspirer des bonnes pratiques. Les situations et les besoins des zones urbaines sont variés et il n'existe pas de solution unique. La plupart des décisions relatives à ces questions sont prises au niveau local ou régional, et les ministres estiment qu'il est préférable qu'il en reste ainsi. Ils ont mis l'accent sur l'importance que revêt la subsidiarité, et ont estimé qu'il n'était absolument pas nécessaire de prendre des mesures contraignantes au niveau de l'UE pour tenter de résoudre ces problèmes.

En ce qui concerne le financement, les ministres ont mis en évidence la nécessité d'utiliser les différents mécanismes de financement d'une manière cohérente. Il convient de rechercher des synergies entre les différents programmes de financement.

Parmi les autres priorités mentionnées par les ministres figurent l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone; placer les usagers faibles de la route - les piétons et les cyclistes - au centre de la politique, en promouvant la mobilité des personnes ayant des besoins spécifiques; la nécessité d'intervenir plus rapidement dans les situations d'urgence; la nécessité d'accorder plus d'importance à un environnement urbain durable, en encourageant le covoiturage et en établissant un lien entre la planification des systèmes de transports et l'aménagement du territoire.

La Commission a présenté sa communication, qui fait partie du **paquet de mesures sur la mobilité urbaine**, en décembre 2013.

**Voir également:**

- [Clean transport, Urban transport - Paquet "mobilité urbaine"](#)
- [Plans de mobilité urbaine durable](#)

## Divers

### – *État d'avancement des dossiers législatifs*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des dossiers législatifs dans le secteur des transports:

- Un accord sur le projet de règlement relatif à l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre du paquet "Aéroports", est intervenu avec le Parlement européen en janvier, et l'adoption finale de ce projet devrait avoir lieu au printemps de cette année (doc. [7307/14](#)).
- Après une réunion informelle qui a eu lieu le 4 mars entre le Parlement européen, la présidence et la Commission, le texte de compromis relatif au règlement relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable a été approuvé par les représentants permanents des États membres le 7 mars. Le texte a été transmis le même jour à la commission TRAN du Parlement européen pour approbation (doc. [7516/14](#)).
- Les négociations relatives au projet de directive sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants de substitution se poursuivront au cours d'une réunion informelle qui se tiendra entre le Parlement européen, la présidence et la Commission le 20 mars (doc. [7374/14](#)).

### – *Navigation aérienne modernisée, fondée sur une utilisation combinée de Galileo et GPS*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française, qui a fait savoir qu'elle estimait qu'une action de l'UE était nécessaire pour soutenir la mise en œuvre d'une navigation aérienne européenne modernisée, fondée sur une utilisation combinée de Galileo et GPS.

Le programme européen de navigation par satellites Galileo a pour objectif de doter l'Union de son propre système de positionnement et de datation par satellites. Les premiers services de Galileo sont attendus pour fin 2014 ou début 2015 avec environ 10 satellites en orbite. L'autonomie totale du système est prévue à l'horizon 2017, et la capacité complète est attendue pour 2020.

Galileo devrait générer des avantages directs et indirects pour l'industrie européenne ainsi que pour les citoyens et la société. En outre, il contribuera efficacement à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en faveur de la croissance.

– *Résultats du sommet UE-ANASE sur l'aviation*

La Commission a informé les ministres des résultats du sommet entre l'UE et l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) qui a eu lieu à Singapour les 11 et 12 février 2014.

– *Paquet sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État*

La délégation estonienne a fait part au Conseil de son avis concernant les critères à prendre en considération en matière d'aides d'État, dans le cadre de la réforme des aides d'État menée par la Commission. Elle estime que des liaisons de transport efficaces entre les capitales des régions périphériques de l'UE et les centres principaux de l'Union européenne sont essentielles pour la libre circulation des personnes et des biens. Selon cette délégation, les règles en vigueur en matière d'aide d'État devraient comporter des critères spécifiques permettant d'accorder une aide d'État dans certains cas d'urgence spécifiques lorsque l'interconnexion entre les régions de l'UE est menacée.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **TRANSPORTS**

#### **Comptes rendus d'événements dans l'aviation civile\***

Le Conseil a adopté un règlement concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n° 996/2010 et abrogeant la directive 2003/42/CE, le règlement (CE) n° 1321/2007 de la Commission et le règlement (CE) n° 1330/2007 de la Commission (*doc.* [PE-CONS 138/13](#); déclaration: [7344/1/14 REV 1 ADD 1](#)).

L'objectif du règlement est de contribuer à réduire le nombre d'accidents d'avion et de victimes d'accidents par l'amélioration des systèmes existants, tant au niveau national qu'europpéen, en exploitant les événements de l'aviation civile pour remédier aux défaillances en matière de sécurité et prévenir leur répétition.

#### **Organisation maritime internationale - Convention Marpol**

Le Conseil a décidé de ne pas poursuivre les travaux sur la proposition de la Commission concernant une décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 66<sup>e</sup> session du comité de la protection du milieu marin concernant l'adoption de modifications à l'annexe VI de la convention MARPOL relatives au report d'introduction des normes d'émissions de NOx du III<sup>e</sup> pilier, au motif qu'une grande majorité d'États membres ne souhaitaient pas exercer pour la première fois de compétence dans ce domaine (*doc.* [7409/14](#) + [7409/14 ADD 1](#); [6714/14](#)).

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Relations avec le Groenland**

Le Conseil a approuvé une décision étayant le partenariat de l'UE avec le Groenland et le Danemark, qui vise à préserver les liens étroits entre les partenaires, tout en soutenant le développement durable du Groenland. Un dialogue et une coopération financière sont prévus dans une série de domaines, notamment l'éducation, les ressources naturelles, l'énergie, l'environnement, les questions arctiques, le secteur social, ainsi que la recherche et l'innovation.

### **Iran - Mesures restrictives**

Le Conseil a achevé l'examen annuel des mesures restrictives de l'UE instituées à l'encontre de l'Iran en raison de son programme nucléaire et a conclu que ces mesures devaient continuer de s'appliquer aux personnes et entités actuellement désignées.

Parallèlement, le Conseil a adopté les conclusions des travaux techniques préparatoires à l'examen annuel des sanctions imposées par l'UE en raison des violations des droits de l'homme en Iran.

### **Liberia - Mesures restrictives**

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE instituées à l'encontre du Liberia afin de les aligner sur la résolution 2128 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui reconduit les mesures restrictives concernant les voyages et les armes et modifie les obligations de notification correspondantes.

### **Afghanistan - mesures restrictives**

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan. Afin d'assurer la mise en œuvre des décisions prises au niveau des Nations unies, le Conseil a modifié la liste de ceux qui font l'objet des sanctions.

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **Opération militaire de l'UE en République centrafricaine**

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec la République centrafricaine en vue de la conclusion d'un accord concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Décision d'enquête européenne**

Le Conseil a adopté une directive concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale (doc. [PE-CONS 122/13](#)).

Le but de cette directive est de permettre aux États membres d'exécuter des mesures d'enquête à la demande d'un autre État membre sur la base du principe de reconnaissance mutuelle.

Ces mesures d'enquête engloberaient, par exemple, l'audition de témoins, l'obtention de renseignements ou d'éléments de preuve se trouvant déjà en possession de l'autorité d'exécution et (moyennant des garanties supplémentaires) l'interception de télécommunications ainsi que l'obtention de renseignements et l'exercice d'une surveillance sur des comptes bancaires.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7559/14](#).*

### **Gel et confiscation des produits du crime**

Le Conseil a adopté une directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE (doc. [PE-CONS 121/13](#)).

La directive vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités des États membres des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée. Elle prévoit davantage de possibilités de confiscation des produits du crime en cas de fuite de la personne concernée ou de maladie (lorsque la personne soupçonnée ou accusée est dans l'impossibilité de prendre part à la procédure pénale pendant une durée plus longue, ce qui signifie que la procédure ne peut se poursuivre dans des conditions normales).

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7643/14](#).*

## **Libéralisation du régime des visas pour la Moldavie**

Les citoyens de la République de Moldavie en possession d'un passeport biométrique vont pouvoir se déplacer sans visa vers l'espace Schengen et à l'intérieur de celui-ci. C'est le résultat des modifications apportées au règlement n° 539/2001, que le Conseil a approuvées ce jour (doc. [PE-CONS 36/14](#)).

Le régime d'exemption de visa s'applique aux séjours ne dépassant pas 90 jours.

Étant donné que le règlement devrait être publié en avril, la libéralisation du régime des visas devrait entrer en vigueur au début de mai 2014.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7645/14](#).*

## **SANTÉ**

### **Directive de l'UE sur le tabac\***

Le Conseil a approuvé<sup>1</sup> une directive révisée de l'UE sur le tabac à la suite d'un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen en décembre (doc. [PE-CONS 143/13](#) + [7346/14 ADD 1](#)).

Cela signifie que la directive est à présent adoptée. Elle devrait entrer en vigueur en mai, vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'UE. Les États membres disposeront alors de deux ans pour la transposer dans leur législation nationale et devront appliquer les nouvelles règles à partir de la fin de cette période.

Pour en savoir plus, voir le document [7763/14](#).

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Négociations avec le Gabon dans le cadre du GATT**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec le Gabon conformément aux principes énoncés à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994.

En octobre 2013, le Gabon a notifié aux membres de l'OMC son intention de modifier certaines concessions figurant dans sa liste d'engagements XL VII. Des négociations avec ce pays seront menées dans le but d'obtenir des compensations appropriées du fait de ces modifications.

---

<sup>1</sup> La délégation polonaise a voté contre.

## **Accord de libre-échange UE-Corée**

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature et l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord de libre-échange entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Il a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, un projet de décision concernant la conclusion du protocole additionnel.

## **ÉNERGIE**

### **Transformateurs de faible, moyenne et grande puissance**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission relatif à la mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les transformateurs de faible, moyenne et grande puissance (doc. [5997/14](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **PÊCHE**

### **Gestion de la capacité de pêche - Approbation d'un projet de déclaration commune**

Le Conseil a approuvé un projet de déclaration commune sur la gestion de la capacité de pêche. La Commission est ainsi autorisée à signer au nom de l'UE avec d'autres pays cette déclaration politique sur les efforts visant à promouvoir la gestion durable de la capacité de pêche à l'échelle mondiale.

Cette déclaration commune sera formulée dans le cadre d'une conférence internationale sur la gestion durable de la capacité de pêche organisée sous les auspices de la présidence grecque et se déroulant les 13 et 14 mars 2014 à Thessalonique.



**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents**

Le 14 mars 2014, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 04/c/01/14 (doc. [6102/14](#));
  - la réponse à la demande confirmative n° 05/c/01/14 (doc. [6236/14](#));
  - la réponse à la demande confirmative n° 06/c/01/14 (doc. [6489/14](#));
  - la réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/14 (doc. [6513/14](#));
-